

SD/LV/MC

DG 2023-1260-A

ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENTAGEMENTS\
AFAUREDEMENAGEMENT8BBBOULEVARDDELAPREFECTURE16DECEMBRE

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 9 novembre 2023 par laquelle Madame Annick FAURE, domiciliée 8 bis boulevard de la Préfecture à MONTBRISON (42600), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à cette même adresse pour assurer son déménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION CONTRE ALLEE 8 B BOULEVARD DE LA PREFECTURE

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue sur la contre-allée.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le samedi 16 décembre 2023 de 7 heures à 13 heures
- Madame Annick FAURE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Annick FAURE pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

3-2-AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2-SIGNALETIQUE

- Le prêt de signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale/
04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 33.70€ qui sera rendu au
moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet
(www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de
Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Annick FAURE 8 B boulevard de la Préfecture 42600 MONTBRISON / 22 avenue de
Saint Rambert 42160 BONSON
annickjeanclaude9@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / facturation eau- assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Population/recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 16 novembre 2023,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

